

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay.

DECISION N°2026-011
**Portant nomination de la Directrice du Laboratoire Institutions et dynamiques
historiques de l'économie et de la société (IDHES)**

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay

Décide

Article 1

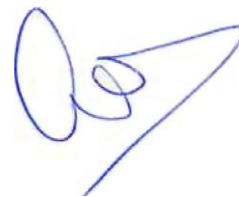
Madame Valérie BOUSSARD est nommée Directrice du laboratoire Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société.

Article 2

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15/12/2025.

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision n°2026-011 portant nomination de Mme Valérie BOUSSARD en tant que directrice du laboratoire Institutions et Dynamiques Historiques de l'Economie et de la Société (IDHES).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-033

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Valérie BOUSSARD, directrice du laboratoire Institutions et Dynamiques Historiques de l'Economie et de la Société (IDHES), à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées par l'ENS Paris-Saclay, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement du laboratoire Institutions et Dynamiques Historiques de l'Economie et de la Société (IDHES) ;
- L'engagement juridique des dépenses limité à 5 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente ;
- La liquidation du montant à percevoir.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats de recrutement des personnels et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, d'aides financières, de subventions et dons ;
- Tous les actes de nature juridique et budgétaire relatifs aux achats en matière de travaux et de maintenance immobilière ;
- Les adhésions à des associations ;
- Les décisions de nomination de personnels, de jurys d'examen, de jurys de concours, de comité de recrutement, des commissions pédagogiques ;

-
- Toute décision relative à la scolarité des apprenants relevant de la compétence des jurys, d'autres commissions ou d'une autre autorité ;
 - Les diplômes.

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter du 01/01/2026 et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17/12/2025

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu le règlement intérieur modifié par le conseil d'administration du 13 octobre 2023 et notamment les articles 64 et suivants ;

DECISION N°2025-116
Portant nomination du directeur adjoint du laboratoire Institutions et Dynamiques
Historiques de l'Economie et de la Société (IDHES).

La présidente de l'ENS Paris-Saclay

Décide

Article 1

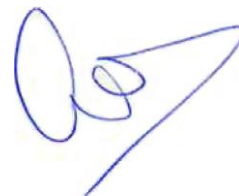
Monsieur Frédéric LEBARON est nommé directeur adjoint du laboratoire Institutions et Dynamiques Historiques de l'Economie et de la Société (IDHES).

Article 2

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2025 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10/01/2025.

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision n°2025-116 portant nomination de Frédéric LEBARON en tant que directeur adjoint du laboratoire IDHES ;

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2025-117

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LEBARON, directeur adjoint du laboratoire Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES) à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées par l'ENS Paris-Saclay, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement du laboratoire IDHES ;
- L'engagement juridique des dépenses limité à 5 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente ;
- La liquidation du montant à percevoir.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats de recrutement des personnels et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, d'aides financières, de subventions et dons ;
- Tous les actes de nature juridique et budgétaire relatifs aux achats en matière de travaux et de maintenance immobilière ;
- Les adhésions à des associations ;
- Les décisions de nomination de personnels, de jurys d'examen, de jurys de concours, de comité de recrutement, des commissions pédagogiques ;
- Toute décision relative à la scolarité des apprenants relevant de la compétence des jurys, d'autres commissions ou d'une autre autorité ;

-
- Les diplômes.

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter du 1er janvier 2025 et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/01/2025

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

Vu	le code de l'Éducation ;
Vu	le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu	le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
Vu	le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay.

DECISION N°2026-218
Portant nomination de la responsable de site de l'Institutions et dynamiques historiques
de l'économie et de la société (IDHES)

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay

Décide

Article 1

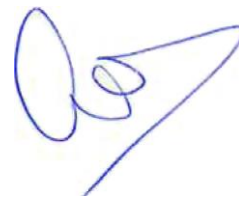
Madame Michela SARA BARBOT est nommée responsable de site de l'Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société à l'ENS Paris-Saclay.

Article 2

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15/12/2025.

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision n°2026-218 portant nomination de Mme. Michela SARA BARBOT en tant que responsable de site de l'IDHES.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-219

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Michela SARA BARBOT, responsable de site du laboratoire Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES) à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées par l'ENS Paris-Saclay, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement du laboratoire IDHES ;
- L'engagement juridique des dépenses limité à 5 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente ;
- La liquidation du montant à percevoir.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats de recrutement des personnels et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, d'aides financières, de subventions et dons ;
- Tous les actes de nature juridique et budgétaire relatifs aux achats en matière de travaux et de maintenance immobilière ;
- Les adhésions à des associations ;
- Les décisions de nomination de personnels, de jurys d'examen, de jurys de concours, de comité de recrutement, des commissions pédagogiques ;
- Toute décision relative à la scolarité des apprenants relevant de la compétence des jurys, d'autres commissions ou d'une autre autorité ;

-
- Les diplômes.

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 28/04/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO